MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 115

Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2194-1 1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2020-095 en date du 28 juillet 2020 approuvant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine de Marcoussis ;

VU la décision n°2023-146 en date du 2 août 2023 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine ;

VU la décision n°2024-076 en date du 12 avril 2024 approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine ;

CONSIDERANT que l'APD a été révisé, notamment en ce qui concerne le montant prévisionnel des travaux, en octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant au présent contrat afin de réévaluer la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à la révision de l'APD susmentionnée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°3 au marché de maitrise d'œuvre avec la société AEDIFICIO sise 99 bis avenue du Général Leclerc à Paris (75014) concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine de Marcoussis.

ARTICLE 2
Le présent avenant concerne la réévaluation de la rémunération de la maitrise d'œuvre suite à la révision de l'APD en date d'octobre 2023.
Le montant du présent avenant s'élève à 15 685.50€ HT soit 18 822.60€ TTC.
Le nouveau montant du marché s'élève donc à 149 737.90€ HT soit 179 685.48€ TTC.

ARTICLE 3
La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 12/06/2024

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240612-DEC2024-115-AU
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024